

# CAP EMPLOI - APPUI ET ACCOMPAGNEMENT AUX ENTREPRISES

## ? DESCRIPTIF

Le service d'appui et d'accompagnement du réseau CAP EMPLOI a pour objectif de :

- faciliter le recrutement, l'intégration, le maintien dans l'emploi et le parcours professionnel de la personne en situation de handicap dans une entreprise privée/chez un employeur public.
- accompagner et soutenir un établissement privé/public, confronté à une situation ou à un risque d'inaptitude d'un de ses salariés.



## BÉNÉFICIAIRES

- Toute entreprise privée (y compris sous accord agréé), quel que soit son effectif et son secteur d'activité.
- Tout travailleur indépendant,
  - bénéficiaire de [l'Art. L 5212-13 du code du travail](#), ou ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap,
  - dont l'état de santé ou le handicap (survenance ou aggravation) constitue le frein principal dans leur parcours professionnel, nécessitant un accompagnement spécialisé et renforcé lié au handicap.
- Tout employeur du secteur public (administrations d'État, collectivités territoriales, fonction publique hospitalière).

## À QUI S'ADRESSER ?

**Vous pouvez prendre contact  
avec le CAP EMPLOI présent sur votre territoire.**

## FINANCEURS

Régime général	Régime agricole	Indépendant	Agent de la fonction publique
OUI	OUI	OUI	OUI

**Mobilisable pendant l'arrêt de travail : OUI**

# CAP EMPLOI - APPUI ET ACCOMPAGNEMENT AUX ENTREPRISES

## DÉROULÉ DE L'ACTION

Le réseau des CAP EMPLOI apportent des aides, prestations et conseils à toute les étapes de la démarche, en fonction des besoins rencontrés.  
L'appui et l'accompagnement du CAP EMPLOI, présent sur le territoire, comprend deux prestations principales :

### **1 - Appui et accompagnement à l'intégration de collaborateurs en situation de handicap**

- **Recrutement :**
  - Analyse des postes à pourvoir et des profils recherchés.
  - Information sur l'incidence du handicap en situation de travail et, si besoin, mobilisation des moyens pour le compenser.
  - Recherche et présentation de candidats.
  - Mobilisation des aides financières existantes.
- **Intégration :**
  - Suivi de la personne nouvellement embauchée.
  - Information sur les aides et dispositifs existants pour préserver l'emploi du salarié en cas d'aggravation du handicap ou d'évolution du poste de travail.

### **2 - Appui et accompagnement au maintien dans l'emploi et à l'évolution professionnelle des collaborateurs en situation de handicap EN EMPLOI**

- Informations et conseils sur le cadre juridique et la démarche de maintien dans l'emploi.
- Analyse de la situation et accompagnement dans la recherche et la construction de solutions adaptées.
- Mobilisation des aides et prestations techniques, humaines et financières pour la mise en œuvre de la solution de maintien.
- Suivi durable après le maintien.
- Dans le cas où le maintien dans l'emploi précédemment occupé n'est pas possible, la personne handicapée, si elle est salariée d'une entreprise privée, bénéficie d'un accompagnement pour sa reconversion professionnelle.



## BON À SAVOIR

Suivant les besoins, les conseillers du réseau CAP EMPLOI peuvent faire appel à des prestataires (ergonomes, spécialistes de certains handicap...) sélectionnés par l'AGEFIPH, à des partenaires (services de santé au travail, caisse d'assurance retraite et de santé au travail / CARSAT, Mutualité Sociale Agricole / MSA...) et à des prestataires mobilisables pour tous les demandeurs d'emploi (organismes de bilan de compétences ou de formation).